Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260715-DEL202661-DE

Commune Le Hinglé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 15 juillet 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 13
Votants 13

Le mercredi 15 juillet 2026 à 19h00
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire , à la mairie, sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 9 juillet 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, BOCLAUD ADAM Laura, , , CLAVIER Xavier, LACAILLE Corinne, TRÉMAUDAN Denis, KAPOLA David , DESPORTES Aurélie, BERT THEBAULT Amandine

ABSENTS EXCUSES Vianney DERRIEN Jocelyne BUQUET

Le quorum étant atteint 13 membres du conseil municipal présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Colette GABORIAU est désignée à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 juin 2026 est adopté à l'unanimité

DEL 2026 – 61 PERSONNEL - CREATION DE POSTES SUITE A PROMOTION INTERNE

La maire informe le conseil municipal qu'au titre de la promotion interne 2026 deux agents sont inscrits sur liste d'aptitude, l'un sur la liste d'agent de maîtrise, l'autre sur la liste d'attaché

➔ **La Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260715-DEL202661-DE

ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude de deux agents au grade d'agent de maîtrise territorial, pour l'un et au grade d'attaché pour l'autre au titre de la promotion interne 2026

En conséquence, la Maire propose

- la création de deux emplois permanents

1 agent de maîtrise territorial à temps complet Catégorie C filière technique

1 attaché territorial à temps complet Catégorie A filière administrative

- la saisine du Comité social territorial :
  - la suppression des deux postes adjoint technique territorial principal 1er classe et rédacteur principal 1ère classe
  - la modification du RIFSEEP pour instaurer le régime indemnitaire de ces deux emplois

– **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

– De créer un poste d'agent de maîtrise territorial et un poste d'attaché
– de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune
– précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget ,
– d'autoriser la maire à déposer les dossiers de saisine au Comité Social Territorial et à signer tout document relative à l'exécution de la présente délibération.
– informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

LE HINGLE, le 16 juillet 2026

La secrétaire, Colette GABORIAU

La Maire Odile DOUILLET FAOU

Exécutoire du fait de son affichage en mairie

Et de sa transmission en Préfecture

MAIRIE LE HINGLE (CÔTES D'ARMOR) 22100